

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Du lundi 26 août 2019 à 19h30 – Ref 2019.7**

**Présents :**

**Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;**

**Patrick EVRARD, Bourgmestre;**

**Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;**

**Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;**

**MM. Jean-Claude DEVILLE (entre en séance à 19h50 au point 3) , Marc DEWEZ, Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Pierre-Yves DEVRESSE, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN et M.**

**Julien ROSIÈRE, Conseillères et Conseillers;**

**Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.**

**Excusés :**

**M. Alain GOFFAUX, Conseiller communal.**

**Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 13 août 2019**

**Séance publique**

1. Informations
2. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
3. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal
4. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation des Comptes de l'exercice 2018 du CPAS dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
5. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation de la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2019 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
6. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation des modifications légales et réglementaires du statut administratif et pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
7. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation des modifications budgétaires n°2-ordinaire et extraordinaire-pour l'exercice 2019.
8. Arrêté du conseil communal du 26 août 2019 relatif à la déclaration de politique communale du logement 2019-2024
9. Arrêté du Conseil communal relatif au dossier de travaux "Aménagement de la voirie rue des Sources et rue Sous le Bois à Mont" - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif au marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour la mise en conformité du camping Le Quesval à Spontin" - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif au dossier "Emprunts divers pour la Commune" - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'Achat de photocopieuses pour les services communaux et les écoles - Approbation des conditions
13. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'Aménagement de l'éclairage public des portes de villages - Approbation des conditions
14. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'égouttage des entités de Dorinne et Durnal - convention INASEP
15. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif au dossier de travaux "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal" - Approbation des conditions et du mode de passation et Annulation de la décision du Conseil communal du 8 octobre 2018
16. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif aux travaux de voirie et de réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne - Fiche projet PIC - Convention INASEP
17. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif au raccordement du réseau d'égouttage d'Evrehailles - Fiche projet PIC-Convention INASEP
18. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif au dossier PIC 2019-2021 "travaux de voirie et réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne" - Convention INASEP
19. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 approuvant les conditions et le mode de passation pour le marché public de fourniture pour la mise en place d'un système de pointage et l'acquisition de la solution hardware interfacée avec le logiciel de calcul de paie Persée et ses modules IRH pointage
20. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à la convention de mise à disposition de la Commune d'une salle privée à Evrehailles dans le cadre des travaux d'extension de l'école d'Evrehailles pour l'année scolaire 2019-2020
21. Arrêté du Conseil communal relatif à la convention pour occupation et gestion des bâtiments communaux de Purnode, à savoir le Complexe sportif, par l'ASBL "Groupement d'Union et d'Animation de Purnode": rapport d'activités 2018 contenant les comptes annuels pour l'exercice 2018.

22. Arrêté du Conseil communal du 26/08/2019 relatif à la vente de bois de l'automne 2019 - Approbation des conditions
23. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation du Budget 2020 de la Fabrique d'église de MONT dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
24. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à l'approbation du Budget 2020 pour la Fabrique d'église Protestante Unie (Dinant-Morville) dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
25. Contrat de Rivière Haute-Meuse - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée Générale - Ratification des délibérations du Collège communal du 25 juin 2019 et du 13 août 2019
26. Contrat de Rivière Haute-Meuse - Protocole d'accord 2020-2022 - Approbation
27. Arrêté du Conseil communal du 26 août 2019 relatif à la mobilité – Règlement complémentaire de police relatif à la mise en place d'un parking public rue du Maka, dans la cour Maire.
28. Information au Conseil communal du 26 août 2019 concernant les ordonnances prises par le Bourgmestre relatives à l'interdiction d'allumer des feux sur tout le territoire communal

## **POINTS URGENTS**

29. Interpellation Groupe EPY

### **Huis clos**

- 30 à 70 – Enseignement – ratification des désignations par le Collège communal
- 71 – Enseignement - Octroi d'un congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion dans l'enseignement (autre que l'enseignement universitaire)
- 72 – Enseignement - Démission d'un maître spécial (morale et philosophie-citoyenneté).

## **POINTS URGENTS**

- 73- Enseignement - Octroi d'un congé pour prestations réduites, justifié par des raisons de convenance personnelle.
- 

### **Séance publique**

#### **19.2.1. - INFORMATIONS**

Informe le Conseil communal des décisions suivantes:

- la MB1/2019 a été approuvée avec réformation par arrêté ministériel en date du 1er juillet 2019;
- la modification du statut administratif (instauration d'un système de pointage et d'horaire pour le personnel communal et du CPAS) a été approuvée par arrêté ministériel en date du 1er juillet 2019;
- les comptes de l'exercice 2018 ont été approuvés par arrêté ministériel en date du 18 juillet 2019;
- la modification du règlement de travail (instauration d'un système de pointage et d'horaire pour le personnel communal et du CPAS) a été approuvée par arrêté ministériel en date du 22 juillet 2019.
- approbation en date du 25 juillet 2019 du PIC 2019-2021 par la Ministre De Bue;
- refus de reconnaissance des inondations et chute de grêlons du 17 août 2018. - courrier reçu le 23 août 2019.

#### **19.2.2. APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **19.2.3. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 PRENANT ACTE DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL**

*Après une brève introduction par le Bourgmestre, Madame Capucine SCHOUMAKER, référent PST, présente le PST ainsi que la méthodologie qui a prévalu à son élaboration.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Décrets du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort et intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 approuvant la Déclaration de Politique Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2019 approuvant les objectifs stratégiques mis en place dans le cadre du PST ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2019 approuvant les priorités parmi les projets proposés par l'administration et le Collège communal pour la réalisation des objectifs opérationnels du PST;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2019 approuvant les responsables administratifs et politiques désignés, les estimations budgétaires et RH proposées au PST pour les projets et actions des années 2019 et 2020;

Considérant l'obligation pour la commune d'établir un programme stratégique transversal pour la législature sur base de la Déclaration de Politique Communale ;

Considérant que la philosophie même du PST implique un outil évolutif mais que, pour sa mise en route, il faut également pouvoir mettre un cadre limité ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal sera un outil de bonne gouvernance, de modernisation de l'administration et est, de par sa nature, appelé à évoluer et à servir également de base de dialogue entre l'administration, le politique et les citoyens;

Après en avoir débattu publiquement,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1er:

De prendre acte du Programme Stratégique Transversal de la Commune d'Yvoir pour la législature 2018-2024 tel que repris en annexe à la présente.

Article 2:

De transmettre la présente décision et le PST au SPW Intérieur pour validation.

19.2.4. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018 DU CPAS DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

*Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS, présente le point mais, conformément à l'article L1122-19, 2° du CDLD, ne prend pas part au vote.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 ter;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du jeudi 8 août 2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 août 2019 arrêtant les comptes du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2018;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 16 août 2019;

Considérant que le compte tel que présenté et élaboré est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

Le compte de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir est approuvé.

Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province.

19.2.5. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU CPAS POUR L'EXERCICE 2019 DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 bis;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 relatif à la comptabilité communale pour les CPAS;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant

certaines actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du jeudi 8 août 2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 août 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2019;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 16 août 2019;

Considérant que la modification budgétaire n°1 telle que présentée et élaborée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

#### Article 1<sup>er</sup>

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action sociale d'Yvoir est approuvée.

#### Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

#### Article 3

Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province.

### 19.2.6. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DES MODIFICATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DU STATUT ADMINISTRATIF ET PÉCUNIAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR FINANCIER DU CPAS DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et ses modifications ultérieures, notamment l'article 112 quater;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB du 28/08/2018) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives au statut des grades légaux;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu le procès verbal de la réunion du comité de concertation et négociation CPAS /Commune du jeudi 8 août 2019;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation et négociation syndicale du jeudi 8 août 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015 approuvant la décision du Conseil de l'Action sociale du 12 mai 2015 qui fixe le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 approuvant la décision du Conseil de l'Action sociale du 8 novembre 2016 portant modification au statut administratif du directeur générale et du directeur financier;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 août 2019 adoptant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS tel qu'il se présente après modifications légales et réglementaires;

Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale en date du 16 août 2019;

Considérant que les modifications apportées sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

#### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 août 2019 adoptant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS tel que modifié.

#### Article 2

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

19.2.7. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2-ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-POUR L'EXERCICE 2019.

Présentation du point par le Bourgmestre.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget de l'exercice 2019 approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 - service ordinaire et service extraordinaire - tels que présentés;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 6 août 2019 conformément à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du C.D.L.D.;

Vu le rapport favorable du 09 août 2019 de la Commission du budget visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière le 12 août 2019 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 17 voix pour et 3 voix contre (le groupe EPY)

Article 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.902.093,68€	4.636.487,66€
Dépenses exercice proprement dit	10.812.602,79€	4.690.815,40€
Boni/Mali exercice proprement dit	89.490,89€	-54.327,74€
Recettes exercices antérieurs	1.279.414,43€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	631.585,37€	1.013.073,91€
Prélèvements en recettes	514.322,71€	2.484.052,71€
Prélèvements en dépenses	952.600,00€	1.416.651,06€
Recettes globales	12.695.830,82€	7.120.540,37€
Dépenses globales	12.396.788,16€	7.120.540,37€
Boni/Mali global	299.042,66€	0,00€

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

19.2.8. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À LA DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU LOGEMENT 2019-2024

Madame Christine BADOR, Présidente du CPAS, présente le point.

Préalablement au vote, les remarques suivantes sont formulées par le groupe EPY :

- intégrer en annexe un tableau d'ensemble des projets (opérationnels, en cours de finalisation, ...);
- reprendre les 9 logements de la rue des Vergers;
- Spontin – Haie Collaux : préciser que l'objectif communal, malgré la décision du C.A. de la Dinantaise, est clairement de les réaliser;
- Aucune mention de la problématique des logements inoccupés.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 187 §1er du Code wallon du logement et de l'habitat durable;

Considérant que dans les neuf mois de son renouvellement, le Conseil communal doit adopter une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures visant à diversifier au maximum les types de logements disponibles et/ou accessibles sur le territoire communal en veillant plus spécifiquement à lutter contre les logements insalubres, à promouvoir ceux économes en énergie et donc garantir l'accès à un logement décent pour chaque citoyen conformément à l'article 23 de la Constitution;

Sur proposition du Collège communal,

Après présentation de la déclaration par Mme Christine Bador, Présidente du CPAS, en charge du logement;

DÉCIDE par 17 voix pour et 3 abstentions (le groupe EPY)

#### Article 1er

D'adopter la déclaration de politique communale du logement pour la législature 2019-2024 telle qu'annexée à la présente.

#### Article 2

De charger le Collège communal de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

### 19.2.9. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF AU DOSSIER DE TRAVAUX "AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES SOURCES ET RUE SOUS LE BOIS À MONT" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances imprévisibles et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-18-2902 relatif au marché "Aménagement de la voirie rue des Sources à Mont" établi par l'INASEP, Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000,00 € hors TVA ou 114.950,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73103-60 (n° de projet 20180050) et sera financé par subsides, emprunt et fonds propres et que le solde est inscrit à la modification budgétaire 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité

#### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° VEG-18-2902 et le montant estimé du marché "Aménagement de la voirie rue des Sources à Mont", établis par l'INASEP, Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.000,00 € hors TVA ou 114.950,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par procédure ouverte.

#### Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

### 19.2.10. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AU MARCHÉ DE SERVICES "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU CAMPING LE QUESVAL À SPONTIN" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° S/PNSPP/2019/0016 relatif au marché “Désignation d’un auteur de projet pour la mise en conformité du camping Le Quesval” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Estimation du montant des travaux (Estimé à : 20.661,15 €) (HTVA)

\* Tranche conditionnelle : Préparation du marché de travaux (Estimé à : 10.330,57 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Suivi des travaux (Estimé à : 10.330,57 € hors TVA ou 12.500,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2019 pour la tranche ferme, article 765/733-60 (n° de projet 20190023) et sera financé par fonds propres et que le budget sera prévu pour l’année 2020 pour les tranches conditionnelles ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité,

#### Article 1er

D’approuver le cahier des charges N° S/PNSPP/2019/0016 et le montant estimé du marché “Désignation d’un auteur de projet pour la mise en conformité du camping Le Quesval” établi par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### 19.2.11. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AU DOSSIER "EMPRUNTS DIVERS POUR LA COMMUNE" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° S/2019/0015 relatif à “Emprunts divers pour la Commune” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé total de la charge d’intérêts y relatif s’élève à 254.333,59 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l’exercice 2019 et le seront pour les années suivantes jusqu’au remboursement total des emprunts ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l’unanimité

#### Article unique

D’approuver le cahier des charges N° S/2019/0015 et le montant estimé de la charge d’intérêts de “Emprunts divers pour la Commune”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges. Le montant estimé total de la charge d’intérêts s’élève à 254.333,59 €.

### 19.2.12. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L’ACHAT DE PHOTOCOPIEUSES POUR LES SERVICES COMMUNAUX ET LES ÉCOLES - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l’obligation d’organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu’ils recourent à une centrale d’achat ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2008 approuvant la convention d’adhésion à la centrale d’achat du SPW ;

Considérant que le parc photocopieuses doit être renouvelé en vue du bon fonctionnement des services et des écoles ;

Considérant que ces fournitures peuvent être acquises via la centrale d’achat du SPW avec l’adjudicataire du marché, à savoir RICOH BELGIUM, Mediaaan, 28A à 1800 VILVOORDE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 24.550,18 € hors TVA ou 29.705,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est impératif d'annexer à chaque machine un contrat d'entretien, consommables compris, chez le fournisseur de celle-ci, à savoir RICOH BELGIUM; que ledit contrat doit être conclu au minimum pendant le délai de garantie de la machine, à savoir 5 ans;

Considérant que le montant annuel estimé pour l'ensemble des machines s'élève à 6.482,90 € hors TVA ou 7.844,31 €, 21% TVA comprise, soit pour 5 ans 32.414,50 € hors TVA ou 39.221,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les crédits permettant la dépense liée à l'acquisition sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 104/742-52 (n° de projet 20190051), 421/742-52 (n° de projet 20190051), 722/742-52 (n° de projet 20190051), 734/742-52 (n° de projet 20190051), 764/742-52 (n° de projet 20190051) et 767/742-52 (n° de projet 20190051) et seront financés par fonds propres ; que les crédits liés aux contrats d'entretien sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

#### Article 1er

D'approuver le montant estimé du marché "Achat de photocopieuses pour les services communaux et les écoles", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé de cet achat s'élève à 24.550,18 € hors TVA ou 29.705,72 €, 21% TVA comprise. Le montant estimé de du contrat d'entretien des machines s'élève à 6.482,90 € hors TVA ou 7.844,31 €, 21% TVA comprise, soit pour 5 ans 32.414,50 € hors TVA ou 39.221,55 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

D'acquérir les fournitures via la centrale d'achats du SPW.

#### Article 3

De conclure le contrat d'entretien des machines via la centrale d'achat susvisée.

### 19.2.13. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES PORTES DE VILLAGES - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 relatif à la convention d'exécution du 24/05/2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2019 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet « Aménagement de l'éclairage public des portes de villages », et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune d'Yvoir ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics précitée, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS, ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Pose de l'éclairage public) ;
- \* Lot 2 (Luminaires LED fonctionnels) ;
- \* Lot 3 (Luminaires LED passages piétons) ;
- \* Lot 4 (Mâts acier galvanisé 5 m hors sol) ;



\* Lot 5 (Mâts acier galvanisé 6 m hors sol) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.330,91 € hors TVA ou 23.390,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO3, Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, dans le cadre du programme PCDR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20170058) et sera financé par subsides, emprunts et fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité,

#### Article 1er

D'approuver le projet et le montant estimé du marché "Aménagement de l'éclairage public des portes de villages", établis par le ORES ASSETS. Le montant estimé s'élève à 19.330,91 € hors TVA ou 23.390,40 €, 21% TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS.

#### Article 2

De solliciter auprès du Service Public de Wallonie, DGO3, Direction du Développement rural, les subsides accordés dans le cadre du programme PCDR.

#### Article 3

De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 7.502,22 € hors TVA ou 9.077,69 €, 21% TVA comprise, et de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

#### Article 4

Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale d'Yvoir, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

#### Article 5

De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante et à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

### 19.2.14. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'ÉGOUTTAGE DES ENTITÉS DE DORINNE ET DURNAL - CONVENTION INASEP

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Vu la convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) signée le 28 mars 2018;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "in-house", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention, établie par l'INASEP, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour l'établissement du cadastre de l'égouttage des entités de Dorinne et de Durnal;

Considérant que le montant global estimé du marché de prestations de services, hors frais d'études, s'élève à 114.908,00€ htva dont 65.040,00€ htva à charge de la commune pour l'offre de base (évacuation des boues de curage dans un centre agréé) ou 98.908,00€ htva dont 49.040,00€ htva à charge de la commune pour la variante obligatoire (évacuation des boues de curage au centre de charleroi);

Considérant que seules les prestations de curage, le dégagement de tampons et le poste 'sommés à prévoir et à justifier' relatif à ces prestations sont à charge de la commune, les prestations de relevé de réseau et d'endoscopie ainsi que le poste 'sommés à prévoir et à justifier' relatif à ces prestations étant à charge de la SPGE;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet INASEP relatifs à l'étude, la direction de chantier et la surveillance des prestations de réalisation du cadastre de l'égouttage sont fixés à 8% de la partie reprise au décompte final financée par la commune;

Considérant qu'un crédit présentant un solde disponible de 70.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73304-60 (n° de projet 20190055);

Considérant que le crédit sera augmenté de 15.000,00€ lors de la modification budgétaire 2;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

#### Article unique

D'approuver la convention établie par l'INASEP, entre la commune et l'INASEP, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction et de surveillance pour les prestations d'établissement du cadastre de l'égouttage des entités de Dorinne et de Durnal.

#### 19.2.15. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AU DOSSIER DE TRAVAUX "AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX À DURNAL" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET ANNULATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 OCTOBRE 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 octobre 2018 approuvant les conditions et le choix du mode de passation relatifs au marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal" ;

Considérant les remarques émises par le pouvoir subsidiant INFRASPORTS nécessitant une modification du cahier des charges ainsi qu'une adaptation des postes;

Considérant le cahier des charges modifié N° T/PO/2018/0015 relatif au marché établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Aménagement aire multisports et plaine de jeux), dont l'estimation modifiée s'élève à 177.474,00 € hors TVA ou 214.743,54 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Equipement mobilier urbain), estimé à 7.287,75 € hors TVA ou 8.818,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le nouveau montant global estimé de ce marché s'élève à 184.761,75 € hors TVA ou 223.561,72 €, 21% TVA comprise (37.269,54 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/725-60 (n° de projet 20180036) et sera financé par subsides, emprunts et fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

#### Article 1er

D'annuler la décision du Conseil communal du 8 octobre 2018 approuvant les conditions et le choix du mode de passation relatifs au marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal".

#### Article 2

D'approuver le cahier des charges modifié N° T/PO/2018/0015 et le nouveau montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports et d'une aire de jeux à Durnal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 184.761,75 € hors TVA ou 223.561,72 €, 21% TVA comprise (37.269,54 € TVA co-contractant).

#### Article 3

De passer le marché par la procédure ouverte.

#### Article 4

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, à savoir le Service Public de Wallonie - DGO1 - Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

#### Article 5

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

19.2.16. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉHABILITATION D'UNE CANALISATION RUE D'EN HAUT À DORINNE - FICHE PROJET PIC - CONVENTION INASEP

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "in-house", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant la fiche projet PIC relative au marché «Travaux de voirie et de réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne» ;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 385.000 € HTVA ;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet INASEP sont fixés à 0,50 % (tranche 1) et 0.40 % (tranche 2) du montant des travaux;

Considérant de ce fait que les frais relatifs à l'établissement de la fiche s'élèvent à 1.920,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73301-60 (n° de projet 20190046) et sera financé par prélèvement sur le FRIC;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article unique

D'approuver la convention établie par l'INASEP concernant la fiche projet PIC concernant le marché «Travaux de voirie et de réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne » avec l'INASEP au montant estimé de 1.920,00 €.

19.2.17. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AU RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE D'EVREHAILLES - FICHE PROJET PIC-CONVENTION INASEP

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "in-house", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant la fiche projet PIC relative au marché «Raccordement du réseau d'égouttage d'Evrehailles» ;

Considérant que le montant estimé du marché de travaux s'élève à 216.080,00 € HTVA ;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet INASEP sont fixés à 0,50 % du montant des travaux;

Considérant de ce fait que les frais relatifs à l'établissement de la fiche s'élèvent à 1.080,40 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73202-60 (n° de projet 20190045) et sera financé par prélèvement sur le FRIC;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

#### Article unique

D'approuver la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant la fiche projet PIC relative au marché «Raccordement du réseau d'égouttage d'Evrehailles » avec l'INASEP au montant estimé de 1.080,40€.

#### 19.2.18. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF AU DOSSIER PIC 2019-2021 "TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉHABILITATION D'UNE CANALISATION RUE D'EN HAUT À DORINNE" - CONVENTION INASEP

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants et L1122-30 ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux Communes, Provinces, Régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Considérant que la Commune est une commune associée de l'intercommunale « INASEP » ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP remplit tous les critères légaux permettant d'établir la relation "in-house", notamment, la réalisation de plus de 95% de ses prestations pour le compte de ses affiliés;

Considérant que les conditions sont remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public et ce, en vertu de l'article 30 §3 précité;

Considérant la convention pour mission particulière établie par l'INASEP concernant le contrat d'étude et le contrat de coordination sécurité et santé relatifs aux travaux de voirie et réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne;

Considérant que le montant global estimé du marché de travaux s'élève à 381.250 € HTVA dont 329.250,00€ htva à charge de la commune et 52.000,00€ htva à charge de la SPGE;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet INASEP sont fixés à 42.824,69€ htva;

Considérant que ce montant comprend les honoraires d'études, les missions complémentaires ainsi que la surveillance des travaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73301-60 (n° de projet 20190046) et sera financé par prélèvement sur le FRIC;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

#### Article unique

D'approuver la convention établie par l'INASEP, entre la commune et l'INASEP, concernant le contrat d'étude et le contrat de coordination sécurité et santé relatifs aux travaux de voirie et réhabilitation d'une canalisation rue d'en Haut à Dorinne pour un montant estimé à 42.824,69€ htva;

#### 19.2.19. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 APPROUVANT LES CONDITIONS ET LE MODE DE PASSATION POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE POINTAGE ET L'ACQUISITION DE LA SOLUTION HARDWARE INTERFACÉE AVEC LE LOGICIEL DE CALCUL DE PAIE PERSÉE ET SES MODULES IRH POINTAGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2019/0023 relatif au marché "Mise en place d'un système de pointage - acquisition de la solution hardware interfacée avec le logiciel de calcul de paie Persée et ses modules IRH pointage" établi par le Coordonation générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.280,00 € hors TVA ou 40.268,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 août 2019, le directeur financier a rendu avis de légalité favorable en date du 8 août 2019 ;  
DECIDE à l'unanimité,

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2019/0023 et le montant estimé du marché "Mise en place d'un système de pointage - acquisition de la solution hardware interfacée avec le logiciel de calcul de paie Persée et ses modules IRH pointage", établis par le Coordonation générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.280,00 € hors TVA ou 40.268,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable aux conditions reprises dans le cahier des charges repris à la présente.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

19.2.20. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UNE SALLE PRIVÉE À EVREHAILLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE D'EVREHAILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Considérant les travaux d'extension de l'école communale primaire d'Evrehailles qui débutent en cette fin du mois d'août;

Considérant le nombre d'élèves attendus dans cette école pour la rentrée de septembre 2019;

Considérant que les locaux utilisables à cette date ne permettent pas une organisation correcte des classes et qu'il convient de trouver une solution adaptée;

Considérant qu'il existe, à proximité immédiate de l'école, une salle privée, sise rue Sauvegarde, 2, répondant adéquatement aux besoins exprimés par le corps enseignant et qui est disponible pour la période couvrant l'année scolaire 2019-2020;

Considérant que la convention d'occupation établie de commun accord entre les deux parties concernées telle que proposée en annexe;

Considérant qu'un crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 - service ordinaire;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité

Article 1er

De marquer son accord sur la convention d'occupation telle que jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

19.2.21. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF À LA CONVENTION POUR OCCUPATION ET GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE PURNODE, À SAVOIR LE COMPLEXE SPORTIF PAR L'ASBL "GROUPEMENT D'UNION ET D'ANIMATION DE PURNODE": RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONTENANT LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2018.

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur Bertrand Custinne ne prend pas part au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme "toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix concernés aux savants et aux artistes pour leurs oeuvres";

Vu la convention conclue avec l'ASBL "Groupement d'Union et d'Animation de Purnode", en abrégé "GUAP", adoptée par le Conseil communal le 27 juin 2011;

Vu la présentation du rapport d'activités 2018 de l'ASBL "GUAP" contenant notamment le bilan financier et les comptes annuels de l'exercice 2018 ainsi que le budget prévisionnel 2020;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière, faite en date du 6 août 2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;  
ARRETE à l'unanimité des membres présents

Article unique

Le rapport d'activités 2018, contenant notamment le bilan financier et les comptes annuels de l'exercice 2018 ainsi que le budget prévisionnel 2020, établi par l'ASBL "Groupement d'Union et d'Animation de Purnode", en abrégé "GUAP", est approuvé.

Aucun document complémentaire n'est exigé.

19.2.22. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/08/2019 RELATIF À LA VENTE DE BOIS DE L'AUTOMNE 2019 - APPROBATION DES CONDITIONS

Vu les articles L1122-36 et L 1222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le cahier général des charges pour les ventes de bois du 7 juillet 2016;

Considérant le listing d'estimation des lots pour les coupes de bois de l'exercice 2019 pour la commune transmis par le Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie;

Considérant que ces ventes sont estimées à :

- vente de bois de chauffage – lots 1 à 22 pour 3.390,98 €
- vente de bois marchands (lots supérieurs à 35 m3) – lots 71, 72 et 73 pour 45.346,44 €

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1:

Il est procédé à la vente de bois de l'automne 2019, sur base du listing fourni par le Département Nature et Forêts du SPW en date du 02 août 2019.

Article 2.

L'estimation de ces ventes au montant total de 48.737,42 € est approuvée.

Article 3.

Les lots de bois de chauffage sont réservés aux habitants de la commune. Deux lots par ménage sont admis.

Article 4.

En ce qui concerne le délai d'exploitation, par dérogation au Cahier Général des Charges, l'abattage pourra s'effectuer sur deux hivers. \_

Article 5.

Le Collège communal est chargé de procéder à ces ventes de bois.

La vente de bois de chauffage est prévue le 26 septembre 2019 à 19 heures à la cafétéria de la salle omnisports du Maka à Yvoir.

19.2.23. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DU BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MONT DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 juillet 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Mont » arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 juillet 2019, reçue le 30 juillet 2019 par l'autorité de tutelle, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque le budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 31 juillet 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'église de Mont », pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 juillet 2019, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.785,10 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.795,10 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.239,90(€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.239,90 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.950,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.075,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>16.025,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.025,00 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Mont contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

*19.2.24. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À L'APPROBATION DU BUDGET 2020 POUR LA FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE (DINANT-MORVILLE) DANS LE CADRE DE LA TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION*

Vu l'Arrêté Royal du 7 février 1876 relatif à l'organisation des conseils d'administration des églises protestantes ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier la partie III, Livre Ier, Titre VI ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015, par lequel le Ministre FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville à l'époque, reconnaît une paroisse protestante sise à Morville, route de Souleme, n° 100, ayant comme circonscription le territoire des communes de Dinant, Florennes, Hastière et Yvoir, ainsi qu'un oratoire situé à Dinant ;

Vu la délibération du 20 juin 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 juillet 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;  
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Le budget de l'établissement cultuel « Eglise Protestante de Dinant-Morville », pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil d'administration du 20 juin 2019, est approuvé par 19 voix pour et 1 abstention (Bertrand Custinne).

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.017,15 (€)
<ul style="list-style-type: none"><li>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</li><li><b>dont 4.008,86 € pour YVOIR</b></li></ul>	17.817,15 (€)
Recettes extraordinaires totales	0,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"><li>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</li></ul>	0,00 (€)
<ul style="list-style-type: none"><li>dont un excédent présumé de l'exercice courant de :</li></ul>	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.960,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.313,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.744,15 (€)
<ul style="list-style-type: none"><li>dont un déficit présumé de l'exercice courant de :</li></ul>	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>19.017,15 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19.017,15 (€)</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 (€)</b>

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert au conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Dinant-Morville contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné;
- au Conseil communal de la Ville de Dinant, lequel représente la tutelle d'approbation;
- aux Conseils communaux de Florennes et d'Hastière, lesquels exercent une compétence d'avis;

*19.2.25. CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - RATIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25 JUIN 2019 ET DU 13 AOÛT 2019*

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en oeuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 ( M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière;

Vu la circulaire du 20 mars 2001 relative aux conditions d'adhésion et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région Wallonne;

Considérant l'adhésion de notre commune au Contrat de Rivière Haute-Meuse;

Considérant l'obligation de renouveler les représentants de la commune d'Yvoir à l'Assemblée générale de l'ASBL "Contrat de rivière Haute-Meuse" suite aux élections communales d'Octobre 2018;

Considérant les délibérations du Collège communal du 25 juin 2019 et du 13 août 2019 désignant les représentants communaux à l'AG de l'ASBL;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article unique



De ratifier les délibérations du Collège communal du 25 juin 2019 et du 13 août 2019 désignant M. Charles PÂQUET comme membre effectif et l'éco-conseillère comme membre suppléant à l'assemblée générale de l'ASBL "Contrat de Rivière Haute-Meuse".

19.2.26. CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE - PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022 - APPROBATION

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, du 27 mai 2004;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau;

Considérant l'adhésion de la commune d'Yvoir au Contrat de Rivière Haute-Meuse depuis sa création;

Considérant la réunion du Comité Local Bocq qui s'est tenue le 7 mai 2019 à Hamois;

Considérant que lors de cette réunion diverses actions ont été proposées par le Contrat de Rivière Haute-Meuse et ses partenaires en vue de créer le protocole d'accord 2020-2022;

Considérant que la commune d'Yvoir valide certaines propositions contenues dans le document de travail reçu lors de la réunion du 7 mai 2019;

Considérant que l'éco-conseillère de la commune d'Yvoir souhaite proposer huit actions supplémentaires sur son territoire;

Considérant que ces propositions sont :

\*une opération de sensibilisation aux déchets,

\*déchets verts, pesticides et substances dangereuses pour les riverains du Bocq;

\*la remise en place d'un service d'agents Wallo'net;

\*une analyse de l'eau du Bocq au niveau des carrières d'Yvoir;

\*la sensibilisation des écoles aux déchets dans le cours d'eau;

\*la gestion des signalisations installées par le CRHM, par la commune: signalement au CRHM en cas de manquement ou dégradation;

\*action rivière propre avec le centre de la croix rouge: création de panneaux multi-langues et sensibilisation;

\*proposition d'accord avec les voies navigables pour la fauche tardive des berges.

Considérant que le document de travail annexé à cette décision contient l'entièreté des propositions d'actions pour le protocole d'accord 2020-2022;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE à l'unanimité

Article unique :

D'approuver le protocole 2020-2022 du Contrat Rivière Haute Meuse et ses différentes propositions, telles que reprises dans le rapport repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente.

19.2.27. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 RELATIF À LA MOBILITÉ – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PARKING PUBLIC RUE DU MAKA, DANS LA COUR MAIRE.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du Collège communal d'Yvoir (point n°40) du 2 avril 2019, marquant son accord sur la demande du CPAS d'affecter la cour Maire (privée), rue du Maka, en espace public, le parking devenant ainsi public;

Considérant que cet accord prévoit la réservation de 3 places de parking pour le CPAS (dont une pour la présidence) et un espace pour les fournisseurs ;

Considérant que le CPAS reçoit fréquemment des visiteurs à mobilité réduite ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM en date du 8/05/2019;

Considérant l'avis favorable du 06/06/2019 du SPW, mobilité infrastructures (Direction des Routes de Namur) ;

Considérant que la mesure s'applique à la propriété communale ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. Rue du Maka, dans la cour Maire,

§1. un parking public est instauré et organisé selon le plan annexé ;

la mesure est matérialisée par un signal E9a;

§2. des places de stationnement sont réservées pour

- un emplacement PMR, matérialisé par un additionnel de type VII.d et marqué au sol appropriée,

- pour le service du CPAS, 3 places matérialisées par un additionnel de type VII avec la mention « CPAS », dont une pour la « Présidence ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

19.2.28. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AOÛT 2019 CONCERNANT LES ORDONNANCES PRISES PAR LE BOURGMESTRE RELATIVES À L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant que la prise de ces ordonnances ressortisse normalement à la compétence du Conseil communal ;

Considérant l'urgence de la prise de ces ordonnances;

Considérant que ces mesures ont été adéquates et judicieuses et qu'il y a dès lors lieu d'en informer le Conseil communal ;

Le Conseil communal prend connaissance de l'ordonnance du bourgmestre prise le 24/07/2019 pour interdire d'allumer des feux sur tout le territoire de la commune et de l'ordonnance du bourgmestre prise le 8/08/2019 pour la levée de cette interdiction.

19.2.29. INTERPELLATION GROUPE EPY

Texte de l'interpellation 1:

Accueil extrascolaire – garderies.

Que ce soit lors des récentes réunions de CoPaLoc ou ATL ou encore via le dernier bulletin communal, nous avons pris connaissance des modifications d'horaire des garderies du soir à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, notamment la diminution de la plage horaire (en ramenant celle-ci à 18h au lieu de 18h30).

Il est inéluctable d'enregistrer moins d'enfants en fin de plage horaire (et que les surveillantes restaient parfois pour très peu d'enfants) mais il n'en demeure pas moins que certaines familles étaient heureuses de constater cette belle avancée (ouverture jusqu'à 18h30...). Une mesure plébiscitée par de nombreuses associations du monde de l'enseignement et par ailleurs décidée sous l'ancienne mandature sous l'impulsion du groupe LB !

Tout le monde n'a en effet pas la possibilité ou la chance de pouvoir rentrer chez lui avant 18h !

Nous nous étonnons et regrettons donc de ce « retour en arrière » et nous voudrions savoir...

- **Une étude/analyse/concertation a-t-elle été réalisée auprès des utilisateurs ? Si oui, quels en sont les résultats ; si pas, pourquoi ?**
- **Le nombre d'enfants / familles impactés par la mesure (sur base des chiffres de l'année scolaire 20182019) ?**
- **Les solutions proposées par la Commune pour les familles qui seront en difficultés ?**

Nous aimerions que le Collège reporte l'application de cette mini-réforme le temps de reposer le problème et d'y réfléchir collectivement, dans l'intérêt des familles.

Une ultime question cette fois sur le début de la plage horaire : comme Alexandre Visée l'avait pointé en CoPaLoc, nous nous interrogeons sur la question de la **responsabilité et les assurances en cas d'incident si un enfant repart avant la fin de la récréation prévue de 15h00 à 15h20**. Le Collège peut-il nous dire si les renseignements ont été pris et comment se passe la couverture ?

Réponse du Collège (Mme Eloin-Goetghebuer):

*La modification des horaires des garderies du soir résulte de plusieurs constats et de la mise en œuvre d'une disposition décrétole s'appliquant au 1<sup>er</sup> septembre 2019 au service enseignement.*

1. *Après avoir rencontré les accueillantes, il est apparu un manque de lien entre les accueillantes et les enseignants ; or ce lien fait sens pour la qualité de l'accueil aux enfants.*
2. *Autre constat : les comptages ont révélé qu'il y avait peu d'enfants après 18heures.*
3. *Application au 01/09/2019 du nouveau dispositif décrétole imposant le « travail collaboratif » au personnel enseignant à raison de 2h/semaine.*

*L'ensemble de ces éléments a guidé cette réflexion ; en phase de test sur cette année scolaire jalonnée de deux réunions (sur l'année) de suivi et d'analyse.*

Monsieur B. Custinne regrette cette diminution de la plage horaire du soir et la perçoit comme un recul par rapport à l'avancée consentie par le passé.

*Il est précisé que l'accueillante qui devrait prester au-delà de 18 heures sera payée pour cette prestation supplémentaire.*

*Pour ce qui concerne la responsabilité et les assurances, le CECP nous a répondu qu'en l'espèce le Code civil trouve à s'appliquer, qui stipule que « la responsabilité de l'équipe éducative cesse au moment où le parent reprend l'enfant ».*

Texte de l'interpellation 2:

Mobilité - étude charroi poids lourds / traversées de Purnode et de Spontin

Alors que les résultats de cette étude (coordonnée par le BEP) étaient attendus pour fin 2018, nous nous étonnons de ne toujours rien savoir des pistes envisagées. Or, nous savons tous que ce dossier est attendu par beaucoup, notamment par les riverains qui subissent quotidiennement le passage de plusieurs centaines de poids lourds. Le Collège peut-il nous informer de ***l'état d'avancement du dossier, des solutions retenues à court, moyen et long terme et de la position de la Région Wallonne*** (associée aux discussions) quant à celles-ci ?

Réponse du Collège (M. Evrard):

*Le rapport final fourni en décembre 2018 n'est pas tout-à-fait novateur et ne dégage pas de solutions bien concrètes. Il renvoie vers les différentes communes concernées par cette problématique.*

*Le Bourgmestre préconise de finaliser le PCM afin d'avoir un dossier plus susceptible d'être appuyé auprès du Ministre en charge de cette matière.*

Texte de l'interpellation 3:

#### **Entretien des espaces publics et notamment des sites sportifs**

C'est avec une certaine désolation que nous sommes nombreux à constater une dégradation de la propreté de nos espaces publics (au niveau des mauvaises herbes notamment).

Nous sommes évidemment conscients que les mesures écologiques et environnementales (interdiction des pesticides et recours à d'autres techniques) compliquent la tâche mais ces mesures sont d'application depuis plusieurs années et l'entretien (sans être parfait) semblait quand même meilleur les années précédentes.

Et d'ajouter que, concernant les sites sportifs, compter uniquement sur les bénévoles des clubs n'est pas la solution. Une belle collaboration a toujours existé et il serait regrettable que celle-ci ne se poursuive pas.

Le Collège peut-il :

- ***nous expliquer les raisons de ce changement et sa vision à ce sujet ?***
- ***nous informer du nombre d'hommes de notre service des travaux affectés à ces tâches aujourd'hui (et combien l'étaient les années précédentes) ?***
- ***nous indiquer les actions concrètes qu'il envisage tant pour les espaces publics que pour aider les clubs en la matière ?***

Réponse du Collège:

*Cette année fut particulièrement difficile à gérer en terme d'entretien des espaces publics pour diverses raisons :*

- *l'interdiction d'utilisation des pesticides (commune Maya) implique une approche temporelle différente;*
- *de manière généralisée, une explosion précoce de la végétation en début d'année ;*
- *des équipes déforçées (maladie, . . .) ;*
- *multiplication des espaces verts à entretenir ;...*

*Le Collège souhaite mettre autour de la table les clubs sportifs et les différentes associations afin de réfléchir ensemble aux modalités qui permettraient de rencontrer au mieux les besoins des uns et des autres.*

En marge de ces 3 points et à l'aube de cette rentrée politique, nous aurions aimé rapidement faire le point sur l'état d'avancement de toute une série de dossiers sur lesquels nous avons attiré l'attention ces derniers mois :

- ***appel à projet « logement d'urgence » via le CPAS***
- ***appel à projet « ruralité »***
- ***Plan Communal de Mobilité***
- ***relance d'une étude pour la salle de Mont***
- ***Centre sportif de Godinne (on suppose que les réflexions du printemps sont désormais élucidées et qu'une décision est imminente si elle n'est pas encore prise)***
- ***réunion avec la direction de la Dinantaise pour les logements de Spontin .***

*Les réponses aux cinq premiers dossiers ci-dessus ont été apportées en cours de séance ; pour ce qui concerne le dernier point soulevé, cette réunion est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Collège communal du mardi 3 septembre.*

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ POSÉES EN SÉANCE PAR LE GROUPE EPY:**

##### ***1. Respect du règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux clubs sportifs :***

*Le groupe EPY s'inquiète du fait que la date butoir (mentionnée sur le courrier envoyé aux clubs fin juin) ait été modifiée par rapport aux autres années, sans pour autant avoir au préalable modifié le règlement communal qui régit cette matière. Les retardataires par rapport à la date réglementaire pourront-ils quand même percevoir leur subside ?*

*Le Collège confirme l'incident mais indique que ça ne devrait pas poser problème et que le dossier sera à l'ordre du jour du Conseil de septembre.*

##### ***2. Assemblée générale et installation du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi :***

*Le groupe EPY fait écho de la réunion de ces organes qui s'est déroulée il y a quelques semaines et au cours de laquelle le Bureau a été installé sans appel à candidature formel, dans une grande précipitation. Par ailleurs, mis à part une distribution des postes, aucune plan d'actions concrètes n'a été discuté. Quelle est la position / réaction du Collège ?*

*Aucune information contraire n'est formulée par les autres membres du Conseil.  
Le Bourgmestre, découvrant la situation, a indiqué qu'il allait se renseigner sur celle-ci et reviendra la prochaine fois avec de plus amples informations.*

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 22h48.

---

**Huis clos**

*Points 30 à 73 relatifs au personnel enseignant.*

Le huis clos se termine à 23h00. La séance est levée.

---

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 23 septembre 2019 à 20h00.

**La Directrice Générale,**

**J. LECOCQ**

**Le Bourgmestre,**

**P. EVRARD**